



FORUM PARLEMENTAIRE  
sur les Armes Légères et de Petit Calibre

## Déclaration de Principe sur les munitions en grappe

Bureau du Forum Parlementaire sur les armes légères et de petit calibre,  
réunion au Kenya les 3 et 4 mai 2007

Les munitions en grappe sont des armes comprenant des conteneurs et des sous-munitions. Elles sont conçues pour s'ouvrir en vol et se disperser largement en sous-munitions plus petites, habituellement au nombre de douzaines ou de centaines. Elles sont soit lâchées depuis un avion, soit lancées par une artillerie au sol. Les conteneurs s'ouvrent au-dessus d'une zone cible qui peut couvrir un kilomètre carré et dispersent de grandes quantités de sous-munitions conçues pour exploser lors de tout contact.

Les pays ne sont pas encore parvenus à s'entendre sur une définition claire de ce qui constitue des munitions en grappe, ce qui rend difficile la réglementation de l'utilisation ou de la mise en œuvre de ce type d'armes. La définition utilisée dans la discussion de l'Organisation des Nations Unies (ONU)<sup>1</sup> considère les munitions en grappe comme des « *conteneurs conçus pour disperser ou lâcher de multiples sous-munitions* ».

Les armes en grappe sont utilisées pendant les guerres car elles sont considérées comme utiles lorsqu'il s'agit de cibler des zones étendues. La production de sous-munitions est en outre assez économique. On dit qu'elles sont vitales pour la protection et la multiplication des forces. On affirme aussi qu'il n'existe aucune alternative viable aux munitions en grappe. Des solutions techniques comme les dispositifs d'autodestruction sont souvent présentées comme un remède au problème.

La critique internationale croissante contre les munitions en grappe est liée aux grands risques qu'elles impliquent pour les civils. Selon le rapport Fatal Footprint (« Empreinte fatale ») de Handicap International, 98 % de toutes les victimes des munitions en grappe sont des civils. La recherche démontre que la plupart des victimes sont des enfants et des hommes jeunes. Le rapport a rassemblé les preuves d'un minimum de 11.044 victimes documentées des munitions en grappes, mais il n'est d'aucune manière proche du chiffre réel, que les chercheurs estiment à 100.000 victimes. La plupart des conflits modernes éclatent près des villes, et les armes dites « zonales » menacent des voisinages étendus d'explosions pouvant frapper particulièrement les civils.

---

<sup>1</sup> Groupe d'experts gouvernementaux des États membres de la Convention d'interdiction ou de restrictions de l'utilisation de certaines armes conventionnelles pouvant être considérées comme excessivement préjudiciables ou comme produisant des effets sans discernement.

Un problème particulièrement inquiétant est que les sous-munitions ont un taux de défaillance important et n'explosent pas comme prévu. Les chiffres varient à ce sujet, mais l'estimation la plus courante oscille entre 10 % et 15 %. Dans certains cas, le taux peut aller jusqu'à 80 %, selon le rapport Fatal Footprint. En conséquence, ces munitions restent dangereuses et peuvent exploser lors de tout contact. Les bombes fabriquées dans des couleurs et des formes attrayantes attirent en particulier les enfants, qui les ramassent et jouent avec. En fait, dans les pays les plus touchés, les enfants sont en majorité parmi les victimes.

La menace constituée par les munitions en grappe pour les civils est donc double : c'est une menace immédiate combinée à une menace après conflit. Les bombes sont plus dangereuses que les mines terrestres car elles causent plus probablement la mort que des blessures. Elles sont en outre plus difficiles à déminer et à détruire.

De nombreux pays prétendent que des solutions techniques telles que les dispositifs d'autodestruction sont la solution au problème des munitions en grappe. Ils demandent non pas une interdiction absolue mais plutôt des armes plus fiables. Les affirmations de fiabilité ont cependant échoué à chaque fois qu'elles ont été testées. Du point de vue du fabricant, il n'est normalement pas rentable de développer des armes plus sûres. Et si des munitions en grappe de haute technologie sont mises à disposition, il y a une forte probabilité que leur utilisation augmentera, ce qui à son tour entraînera une augmentation des dommages aussi bien immédiats qu'après conflit.

En dehors des dommages physiques, des blessures et des morts causées par les munitions en grappe, de graves conséquences se font jour pour le développement social, environnemental et économique des zones affectées. Après une attaque, les champs ne peuvent plus être cultivés. Les écoles, les hôpitaux ou les maisons ne peuvent pas être reconstruits avant que la zone n'ait été nettoyée.

La majorité des pays affectés par les munitions en grappe se situent en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie du Sud-est et dans les Balkans, les plus frappés étant : le Vietnam, le Cambodge, l'Irak, le Laos, le Kosovo et l'Afghanistan. À parts égales, 33 pays produisent des munitions en grappe alors que les pays suivants les utilisent : l'Érythrée, l'Éthiopie, la France, Israël, les Pays-Bas, le Nigeria, la Russie, la Serbie et le Monténégro, le Soudan, le Royaume-Uni, les États-Unis. Les pays qui ont aussi bien produit qu'utilisé les munitions en grappe sont les suivants : la France, les Pays-Bas, la Russie, Le Royaume-Uni et les États-Unis.

Les pays suivants sont les premiers à interdire les munitions en grappe : la Belgique, la Norvège et l'Autriche.

Le Parlement européen demande un moratoire sur les munitions en grappe. Une résolution portant sur les munitions en grappe et les résidus de guerre explosifs (ERW) a été adoptée demandant un moratoire immédiat sur l'utilisation, le stockage, la production, le transfert et l'exportation des munitions en grappe jusqu'à ce qu'un accord international ait été négocié sur la réglementation, la restriction ou l'interdiction de ces armes.

À la différence des mines terrestres et des bombes incendiaires, il n'existe aucun traité ni de règlement spécifique couvrant les munitions en grappe. De nombreux pays estiment en outre que

les règlements actuels sont suffisants. Cependant, une inquiétude croissante est exprimée à ce sujet par la société civile internationale, qui demande des règlements spécifiques sur les munitions en grappe.

L'impact de ces armes sur les civils est immense et une loi humanitaire internationale n'est pas suffisante pour gérer ce problème sans des règlements plus spécifiques.

Le Comité international de la Croix Rouge a lancé en 2000 un processus dans le but de mieux réglementer les munitions en grappe. Les négociations ont eu lieu à Genève dans le cadre de la Convention de l'ONU sur les armes classiques de 1980, mais l'été dernier, la résistance venant principalement des États-Unis, de la Russie et de la Chine a causé l'interruption des discussions. En novembre 2003, un certain nombre d'ONG ont commencé à mettre en doute l'effet de la Convention de 1980 sur les mesures contre les munitions en grappe. Elles ont alors décidé de former une coalition qui travaillerait dans le sens d'une interdiction totale. La Coalition contre les sous-munitions (CMC) compte plus de 150 membres, y compris des ONG nationales et internationales.

Un congrès international sur les munitions en grappe organisé par le gouvernement norvégien a eu lieu à Oslo, Norvège, les 22 et 23 février 2007. Cette conférence a produit un document final demandant qu'une interdiction internationale des munitions en grappe soit mise en œuvre avant la fin de 2008. L'ambition est que 150 pays au moins signent le traité. Certains pays qui participaient à la réunion se sont opposés à une interdiction totale des munitions en grappe, affirmant que des armes plus modernes, de haute technologie, devraient rester permises car elles ont des mécanismes d'autodestruction et sont donc considérées comme plus sûres. La Suède a suggéré un régime de restrictions, avec des interdictions d'utilisation dans les zones peuplées et de certains types de munitions en grappe. Les États-Unis, la Russie et la Chine n'ont pas participé au congrès d'Oslo. Le résultat a donc été que 46 pays sur 49 qui participaient à la conférence ont convenu, dans une déclaration, de s'engager à signer un traité « interdisant les munitions en grappe qui causent des souffrances inacceptables ».

Cependant, l'objectif devrait être l'interdiction plutôt que la restriction et le refus d'accepter les armes de haute technologie dotées de mécanismes d'autodestruction. Les munitions en grappe de haute technologie ont encore un fort taux de défaillance et le risque d'une augmentation de leur utilisation est élevé. Une interdiction est aussi une approche plus juste lorsqu'il s'agit d'inclure les nations pauvres du monde qui n'ont pas les moyens de développer des munitions en grappe de haute technologie. De cette manière, il est plus probable de parvenir à un accord mondial.

## *Objectifs*

**Le Bureau du Forum Parlementaire sur les Armes légères et de petit calibre, réuni au Kenya, les 3 et 4 mai 2007 :**

*Manifeste* sa solidarité avec toutes les victimes civiles des munitions en grappe ;

*Exprime* sa vive inquiétude pour les grandes souffrances que causent les munitions en grappe parmi les civils qui vivent près des zones de conflits armés : des milliers sont tués ou blessés et le risque de dommages civils ultérieurs demeure pendant une longue période après la fin du conflit,

tandis que les munitions en grappe constituent également une menace immédiate au développement social, environnemental et économique des zones où elles sont utilisées ;

*Prend note* du fait qu'il n'existe encore aucune convention internationale qui régleme les munitions en grappe, bien que de nombreux pays produisent, commercialisent et utilisent ce type de munitions pendant les guerres ;

*Affirme* que, compte tenu de leurs effets sans discernement et de long terme, alors qu'un instrument international est maintenant à l'étude concernant les munitions en grappe, le Forum est en faveur d'un traité qui interdise toutes les formes de munitions en grappe, plutôt que de se contenter de restreindre l'usage et le type d'arme, tout en expliquant que l'interdiction comprendrait alors l'utilisation, le stockage, la production et le commerce des munitions en grappe aussi bien terrestres qu'aériennes ;

*Accueille* donc avec bienveillance les décisions prises en Autriche, en Belgique et en Norvège qui font de ces pays les premiers à interdire les munitions en grappe ;

*Préconise*, dans cet esprit, que les pays producteurs adoptent un moratoire immédiat de l'utilisation, du commerce et de la production des munitions en grappe, tout en expliquant qu'un moratoire devrait inclure aussi bien l'artillerie au sol que l'artillerie aérienne et les armes dites de haute technologie comportant des dispositifs autodestructeurs ;

*Prend note* des efforts accomplis par plusieurs pays, conformément notamment à la Déclaration d'Oslo, pour restreindre le commerce et l'utilisation des munitions en grappe, mais rappelle la conviction du Forum que de tels efforts doivent être compris comme de premières étapes vers une interdiction ;

*Recommande* instamment à la communauté internationale, dans le but de progresser vers une réglementation mondiale, de s'entendre sur une définition des munitions en grappe comme de « conteneurs conçus pour disperser ou lâcher de multiples sous-munitions ».

*Encourage* la Coalition contre les sous-munitions dans son rôle d'interlocuteur clé, d'expression des positions des sociétés civiles et de source d'expertise technique ;

*Préconise* que les membres du Forum et les autres parlementaires travaillent dans leurs contextes respectifs vers des interdictions nationales ou régionales des munitions en grappe et, par ce moyen, qu'ils mettent en avant une norme internationale des munitions en grappe visant à leur interdiction internationale ; et

*Donne mandat* au Secrétariat du Forum d'inclure surtout des mesures de sensibilisation sur les munitions en grappe dans le travail de programme du Forum.

### **Actualisation du processus concernant les sous-munitions**

Le processus sur les armes à sous-munitions (également connu comme le processus d'Oslo) a été lancé en février 2007 quand un groupe de 46 états a adopté la déclaration d'Oslo. Par cette dernière, ils s'engageaient à « conclure en 2008, au plus tard, un instrument international juridiquement contraignant visant à interdire l'utilisation et le stockage des armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux populations civiles et assurant une prévoyance correcte de soins et de réadaptation aux survivants ainsi que le nettoyage des zones contaminées ».

Avant les négociations finales de Dublin, des conférences se sont tenues à Oslo (février 2007), Lima (mai 2007), Belgrade (octobre 2007), Vienne (décembre 2007), Wellington (février 2008), Livingstone, Zambie (mars-avril 2008), Dublin (mai 2008), Conférence régionale de Sofia (septembre 2008), Conférence africaine de Kampala (septembre 2008), le « chemin sûr », conférence régionale de l'Asie du Sud-Est (octobre 2008), Sarajevo, Bosnie-Herzégovine (octobre 2008), conférence régionale en Équateur (novembre 2008) et conférence régionale de Beyrouth (novembre 2008). Malgré des débats internationaux sur la nature de l'interdiction des armes à sous-munitions, chacune des conférences a rapproché de son but le processus d'Oslo.

Une conférence diplomatique a eu lieu à Dublin en mai 2008, réunissant plus de cent États, qui ont adopté la convention sur les armes à sous-munitions.

L'objectif de la convention est une interdiction immédiate et inconditionnelle de toutes les armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux populations civiles. Chaque État participant s'engage à ne jamais, en aucune circonstance, utiliser, développer, produire, acquérir, stocker, détenir ou transférer des armes à sous-munitions, ni aider un tiers à le faire.

Cette convention ne tolère aucune exception et un autre de ses avantages essentiels est qu'aucune période de transition n'est ménagée pendant laquelle les armes interdites pourraient encore être utilisées. Cette convention institue de nouvelles normes d'aide aux victimes et de nettoyage des zones affectées.

La réunion de signature a eu lieu à Oslo, Norvège, le 3 décembre 2008, et 93 états ont alors signé la convention sur les armes à sous-munitions. Cette convention interdit l'utilisation, la production, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions. Lorsque 30 pays auront ratifié cette convention, elle entrera en vigueur pour ses signataires.

Pour les derniers développements concernant les signataires et les ratifications, consultez le site de la coalition contre les armes à sous-munitions : <http://www.stopclustermunitions.org/>

Le Forum Parlementaire félicite toutes les parties impliquées dans ce processus pour leur travail et réaffirme son engagement pour soutenir la convention contre les armes à sous-munitions qui mèneront à une aide efficace aux victimes, au nettoyage des zones affectées et pour réglementer l'usage et le stockage des armes à sous-munitions.